

SEANCE DU 10 juin 2021

CONVOCATION DU 4 JUIN 2021

La convocation du Conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 10 juin 2021 à 20 h 30, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	<u>LIBELLE</u>	Publié	Ajouté	Ajourné
	<u>Finances</u>			
53/2021	- Vote des tarifs de billetterie pour les spectacles communaux, les concerts à la baignade à partir du 1 ^{er} juillet 2021	X		
54/2021	- Vote des tarifs des consommations durant les manifestations communales applicables à partir du 14 juillet 2021	X		
55/2021	- Révision des tarifs communaux (médiathèque – photocopies – droits de place...) à partir du 1 ^{er} septembre 2021	X		
	<u>Ressources humaines</u>			
56/2021	- Adoption du règlement de formation mutualisé	X		
57/2021	- Adoption du plan de développement des compétences mutualisées	X		
58/2021	- Fixation des modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation	X		
59/2021	- Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels		X	
	<u>Communauté de communes du Grand Chambord</u>			
60/2021	- Autorisation à donner au maire pour signer la convention globale de territoire	X		
	<u>Urbanisme</u>			
61/2021	- Cession des parcelles BV 441 et 442 « La Tuilerie-Ouest »	X		
62/2021	- Acquisition de la parcelle BV 438 « La Tuilerie-Ouest »	X		
63/2021	- Cession des terrains à Terres de Loire Habitat pour la construction de logements sociaux « le Bellaugéon »		X	
	<u>Informations et questions diverses</u>			
	- Programme de la fête du climat le 19 septembre 2021	X		

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juin 2021

Présents : M. Mohamed BENTHANANE – Mme Nathalie BINVAULT – Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO –Mme Danièle DEBOUT –M. Dominique GIBAUD –Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - Mme Marie-Noëlle MARTIN – Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN – M. Aurélien RADET - M. François RAMAUGE.

Absents excusés : M. Laurent DUCHESNE - Mme Céline DASMIEN - M. Damien FURET - M. Laurent GRANGER - M. Philippe LEGENDRE - M. Christian RAMANANJOELINA - Mme Christine RAFFY

Procurations : M. Laurent DUCHESNE à Mme Danièle DEBOUT – M. Céline DASMIEN à Mme Marie-Noëlle LE CAM – M. Laurent GRANGER à Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE à M. Robert MORIN - M. Christian RAMANANJOELINA à M. Mohamed BENTHANANE - Mme Christine RAFFY à Nathalie BINVAULT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JOSSO

La majorité des conseillers municipaux étant présente, la séance est ouverte à 20 h 40.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de lui faire part de leurs éventuelles observations concernant le compte rendu de la séance du jeudi 20 mai 2021.

Les membres du Conseil municipal n'ayant pas d'observation, le compte rendu de conseil est validé.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels*
- *Cession des terrains à Terres de Loire Habitat pour la construction de logements sociaux au lieudit « le Bellaugon ».*

M. Mohamed BENTHANANE demande que soit ajouté le sujet de la baignade naturelle suite aux nouvelles modalités de gestion par EQUALIA. M. le Maire répond que ce sujet sera abordé en affaires diverses.

M. le Maire demande l'approbation des membres du Conseil municipal pour traiter ces points à l'ordre du jour. Le Conseil donne son accord.

FINANCES

N° 53/2021 : Vote des tarifs de billetterie pour les spectacles communaux, les concerts à la baignade....

Dans le cadre de sa programmation annuelle, la commission culturelle organise des spectacles, des concerts... pendant la période de l'été 2021.

Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose de fixer les tarifs de billetterie comme suit :

Plein tarif	Tarif groupe* A partir de 15 personnes
tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2021	tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2021
6 € à partir de 16 ans Gratuit pour les moins de 16 ans	5 € à partir de 16 ans Gratuit pour les moins de 16 ans et les accompagnateurs

**Sont considérés comme groupe: les associations, les centres de loisirs, les établissements pour personnes âgées ou pour personnes handicapées.*

Mme Danièle DEBOUT demande au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs proposés.

Mme Sylvie BOURDILLON demande s'il pourrait être prévu un tarif réduit pour les chômeurs, les personnes en situation d'handicap, les étudiants, de façon à encourager un public différent à accéder aux manifestations culturelles.

M. Gilles CLEMENT rappelle qu'il a été fait le choix d'appliquer un tarif modique pour tout le monde. La question posée est tout à fait légitime et propose que la commission étudie en amont les grilles tarifaires pour la prochaine saison et avant le vote du budget.

M. François RAMAUGE ajoute que 6 € est abordable mais fait remarquer que des personnes connues du CCAS ont moins de 6 € par jour pour vivre.

Mme Sylvie JOSSO émet l'idée d'attribuer des invitations via le CCAS.

M. Gilles CLEMENT fait remarquer que l'accessibilité aux manifestations par tous les publics a été anticipée mais fait cependant le constat de la nécessité d'avoir une réflexion plus globale sur les tarifs.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de l'adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

N° 54/2021 : Tarifs des consommations durant les manifestations communales applicables à partir du 14 juillet 2021

Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des consommations durant les manifestations communales organisées à partir du 14 juillet 2021.

Produits	Tarifs à partir du 14.07.2021
Perrier, soda	1,00 €
Bière pression	2,50 €
Café, eau	0,50 €
Verre de vin	1,50 €
Bouteille de vin	7,00 €
Verre de crémant de Loire	2,00 €
Crémant de Loire	12,00 €
Repas	15,00 €
Portion frites, pâtisserie	1,50 €
Sandwich saucisse ou merguez	2,00 €
Saucisses, frites en barquette	3,00 €
Andouillette	3,00 €
Consigne du gobelet	1,00 €

Mme Danièle DEBOUT demande au Conseil municipal de délibérer sur ces tarifs qui seront applicables à compter du 14 juillet 2021.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de l'adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs des consommations durant les manifestations communales applicables à partir du 14 juillet 2021 tels que décrits ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

N° 55/2021 : Tarifs communaux

RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire aux usagers autres que les élèves et les personnels applicables à partir du 1^{er} septembre 2021.

Produits	Tarifs à partir du 01.09.2021
Repas personnes extérieures	6,50 €
Petit-déjeuner personnes extérieures	2,10 €

DROITS DE PLACE

Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place applicables à partir du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Produits	Tarifs à partir du 01.09.2021
Commerces ambulants alimentaires :	
Par ml et par jour sans électricité	2,00 €
Par ml et par mois sans électricité	6,00 €
Par ml et par an sans électricité	15,00 €
Par ml et par jour avec électricité	2,00 €/ml + 1 € forfait électricité
Par ml et par mois avec électricité	6,00 €/ml + 4 € forfait électricité
Par ml et par an avec électricité	15,00 € /ml + 47 € forfait électricité
Commerces ambulants non alimentaires :	
Par ml et par jour	4,50 €
Cirque (1 à 3 jours)	30,00 € avec caution de 250,00 €
Installation de terrasse sur le domaine public communal	6 € le m ² par an

CONCESSION CIMETIERE

Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de concessions funéraires et des concessions au columbarium applicables à partir du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Produits	Tarifs à partir du 01.09.2021
CONCESSIONS	
15 ans	80,00 €
30 ans	150,00 €
50 ans	350,00 €
COLUMBARIUM	
15 ans	500,00 €
CAVURNES	
Emplacement nu – 15 ans	80,00 €
Avec monument – 15 ans	500,00 €

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de location du matériel comme suit :

Produits	Tarifs à partir du 01.09.2021
LOCATION BARNUM (uniquement pour les associations communales)	
Grand	80,00 €
Petit	50,00 €
Caution	500,00 €
BANCS (associations et habitants de la commune)	1,00 €
TABLES (associations et habitants de la commune)	3,00 €

REPROGRAPHIE

Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des photocopies comme suit :

Produits	Tarifs à partir du 01.09.2021
Photocopie noir et blanc	
Recto A4	0,15 €
Recto verso A4	0,30 €
Recto A3	0,30 €
Recto verso A3	0,60 €
Photocopie couleur (seulement pour les associations)	
Recto A4	0,50 €
Recto verso A4	1,00 €
Recto A3	1,00 €
Recto verso A3	2,00 €

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Mme Danièle DEBOUT, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs d'accès à la médiathèque comme suit :

Produits	Tarifs à partir du 01.09.2021
Accès et consultation d'ouvrages sur place	Gratuit
Abonnement individuel - Commune	10,00 €
Abonnement famille – Commune	15,00 €
Abonnement individuel – hors commune	13,00 €
Abonnement famille – hors commune	18,00 €
Abonnement pour résidents de l'ADAPEI de Mont-près-Chambord	Gratuit

Au sujet des tarifs de la médiathèque, Mme Marie-Noëlle LE CAM souhaite qu'une étude soit engagée par la commission dans le but de s'orienter vers une gratuité pour les enfants.

Sur la question de fréquentation, M. Gilles CLEMENT pense que la gratuité n'amène pas systématiquement une plus grande fréquentation du public et évoque le cas des communes qui sont amenées à s'interroger sur la désaffection des lecteurs malgré la gratuité.

Mme Sylvie BOURDILLON demande s'il pourrait être prévu un tarif réduit pour les chômeurs, les personnes en situation d'handicap, les étudiants, de façon à encourager un public différent à accéder à la culture.

Mme Danièle DEBOUT demande au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs proposés.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de l'adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 tels que décrits ci-dessus :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

N° 56/2021 : Adoption du règlement de formation mutualisé

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Sous réserve de l'avis du comité technique saisi le 03/06/2021,

Le Maire expose,

Toujours soucieux de disposer dans le cadre de la démarche de mutualisation, d'une approche partagée des grands principes de gestion des Ressources Humaines avec la commune de Saint-Laurent-Nouan et la Communauté de communes du Grand Chambord, il est apparu nécessaire d'établir un règlement destiné à cadrer les modalités d'exercice du droit à la formation. Ce règlement est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le guide ainsi proposé a pour vocation :

- de définir les dispositifs de formation prévus par la réglementation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation au sein des trois collectivités,
- de permettre aux encadrants d'accompagner leurs collaborateurs dans leur parcours professionnel tout en veillant à la bonne marche du service,
- de garantir aux agents des trois collectivités d'être soumis aux mêmes règles et de bénéficier des mêmes avantages en matière de formation.

Le règlement de formation mutualisé prévoit notamment :

- le remboursement des frais qui ne sont pas prise en charge par l'organisme de formation (le CNFPT par exemple) conformément au barème en vigueur sur présentation de factures,
- l'assimilation d'une journée de formation à une journée de travail pour les agents soumis à une annualisation de leur temps de travail,
- la récupération de la journée lorsque les agents se trouvent en formation un jour normalement non travaillé,
- l'octroi d'une autorisation d'absence pour passer les épreuves d'un concours ou d'un examen et la prise en charge des frais de transport,
- les conditions d'utilisation du compte personnel formation et le financement des demandes acceptées à ce titre.

Au terme de l'exposé, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement de formation tel qu'il figure en annexe.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement de formation mutualisé de la commune de Mont-près-Chambord, de la Commune de Saint-Laurent et de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

N° 57/2021 : Plan de développement des compétences mutualisé

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 7,

Sous réserve de l'avis du comité technique saisi le 03/06/2021,

Le Maire expose,

La Commune de Mont-près-Chambord, la Communauté de communes du Grand Chambord et la Ville de Saint-Laurent-Nouan ont engagé depuis 3 ans de nombreuses actions de formation mutualisées et sous des formes particulièrement innovantes (co-construction d'un programme de formation des cadres, ateliers de co-développement des encadrants).

Aujourd'hui, aucun document ne formalise la politique de formation et l'effort financier consacré par les 3 structures en matière de développement des compétences des agents.

L'élaboration d'un plan de formation est cependant une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la fonction publique territoriale) et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents). La construction du plan de formation est l'occasion de préciser les orientations politiques et stratégiques de la collectivité en matière de Ressources humaines et conduit à traiter les questions :

- de professionnalisation : développement des compétences individuelles et collectives, accompagnement au changement
- de carrière : évolution professionnelle (concours, examens), respect des obligations statutaires de formation,
- de réorientation ou reclassement à envisager : problématique de santé, usure professionnelle.

Le plan de formation mutualisé qui est proposé, sous la dénomination « plan de développement des compétences » à l'instar du secteur privé, intègre les actions de formation issues :

- des besoins institutionnels liés à l'accompagnement des orientations stratégiques des 3 collectivités
- des besoins collectifs visant à accompagner les services dans la réalisation des missions qui leurs sont confiées
- des besoins individuels issus d'un échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique dans le cadre de l'entretien annuel
- des obligations des employeurs dans le cadre de la prévention des risques en matière d'hygiène et de sécurité.

Les axes du plan 2020 – 2021 – 2022 proposés sont les suivants :

- développer une culture commune
- aider à la transformation numérique
- contribuer à la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale)
- accompagner les projets de service
- répondre aux obligations de formation.

Le plan de formation sera communiqué aux agents et au CNFPT. Il fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Au terme de l'exposé, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter le plan de développement des compétences tel qu'annexé
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter le plan de développement des compétences tel qu'annexé,

D'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

N° 58/2021 : Fixation des modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Sous réserve de l'avis du comité technique saisi le 03/06/2021,

Le Maire expose,

L'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

A noter que dans le secteur privé, le CPF est crédité, depuis le 1^{er} janvier 2019, en euros et plus en heures ; Ainsi, pour un salarié à temps plein, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 500 € par année de travail, dans la limite d'un plafond de 5 000 €. Lors d'une mobilité entre secteur public et secteur privé, l'agent conserve ses droits acquis au CPF. La conversion s'effectue à raison de 15 € par heure, cette valeur correspondant à la moyenne des coûts horaires de formation généralement constatés.

Le CPF permet aux agents publics d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP), même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Outre la détermination des modalités de mise en œuvre du CPF, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de prise en charge des frais de formation.

Si les formations organisées par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et donc financées sur la cotisation versée chaque année seront retenues en priorité, telles que les préparations aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de prise en charge des frais pédagogiques des formations demandées au titre du CPF et dispensées par d'autres organismes. La collectivité peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Le Maire ajoute que le règlement de formation mutualisé intégrera dans une partie dédiée les modalités de mise en œuvre du CPF telles qu'elles auront été fixées par délibération.

Au terme de l'exposé, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal :

- de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation comme suit :
 - les demandes d'utilisation du CPF, transmises au moins 6 mois avant le début de la formation, sont examinées par le Comité RH, composé du Maire, de l'adjointe aux finances, de la Direction générale et du service RH, selon les critères de priorité fixés par le décret,
 - lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, priorité est accordée aux actions de formation assurées par le CNFPT,
 - la prise en charge des frais pédagogiques des formations qui ne sont pas assurées par le CNFPT s'effectue à hauteur de 50% sans que cela dépasse 1 500€ par agent et par an et dans la limite des crédits qui seront alloués au CPF chaque année,
 - les frais de déplacement ne donnent lieu à aucune prise en charge.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation telles que précisées ci-dessus,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

N° 59/2021 : Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrés dans les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 imposant la transcription des résultats de l'évaluation dans un document unique ;

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent alors être transcrits dans un Document Unique ;

Considérant que pour la mise en œuvre du Document Unique le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher peut mettre à disposition des Collectivités qui en font la demande un Conseiller Prévention pour les accompagner dans cette démarche ;

La commune de Mont-près-Chambord souhaite solliciter les services du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher et signer une convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

La mission d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion (participation financière forfaitaire de 1 000 €).

Le conseil est invité à :

- Approuver le recours à l'intervention du Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour la démarche d'évaluation des risques professionnels,
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget,
- Autoriser Monsieur le maire ou son délégué à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le recours à l'intervention du Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour la mise en œuvre du Document Unique,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

Autorise le maire ou son délégué à signer la convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

N° 60/2021 : Autorisation à donner au maire pour la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Monsieur le maire rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des communes, SIVOS ou Communautés de communes, vont disparaître pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Démarche partenariale et intersectorielle, la CTG vient renforcer la volonté de lutter contre les précarités, favoriser l'accès aux droits et au maillage des services publics, soutenir la parentalité, et plus globalement permettre aux habitants de mieux vivre leur territoire.

La Communauté de communes Grand Chambord s'est engagée dans un projet social de territoire et la CTG est un élément de ce futur projet.

Émanant d'un diagnostic financé par l'ARS (Agence Régionale de Santé), mené par l'ORS (Observatoire Régional de la Santé), la CAF, la Communauté de communes et le Département, des axes ont été validés par le comité de pilotage du Projet Social de Territoire du Grand Chambord le 13 février 2020 et des fiches projets ont été présentées puis validées en comité technique en fin d'année :

Axe 1 : ACCES AUX SOINS MEDICAUX :

- Fiche 1 : Renforcer l'accessibilité aux actions de prévention et à l'éducation thérapeutique
- Fiche 2 : Accompagner les nouveaux modes d'exercice des professionnels de santé

Axe 2 : SOUTIEN A LA PARENTALITÉ :

- Fiche 3 : Développer les lieux d'accueil et de rencontres des jeunes parents
- Fiche 4 : Harmoniser l'offre de services petite enfance / enfance jeunesse sur le territoire

Axe 3 : ACCES AUX SERVICES ET AUX DROITS :

- Fiche 5 : Développer des solutions de mobilité (en lien avec le PCAET)
- Fiche 6 : Implantation d'un Espace France Services (lien Maison de l'Habitat)

Axe 4 : PREVENIR ET ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE :

- Fiche 7 : Anticiper les entrées en institutions – maintien de l'autonomie des publics cibles : personnes âgées et personnes atteintes de handicap
- Fiche 8 : Développer l'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychiques et de leurs proches.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ (contrats enfance jeunesse) pour les communes qui en étaient signataires. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2021 et pour les années suivantes, la commune doit être signataire de la CTG.

Ces dispositifs ont été présentés et communiqués à tous les maires lors de la Conférence des maires du 16 mars 2021.

Le 17 mai 2021, les membres du Conseil communautaire du Grand Chambord ont autorisé à l'unanimité le Président à signer la CTG.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et les conventions afférentes aux bonus territoires.

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et les conventions afférentes aux bonus « territoires CTG ».

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

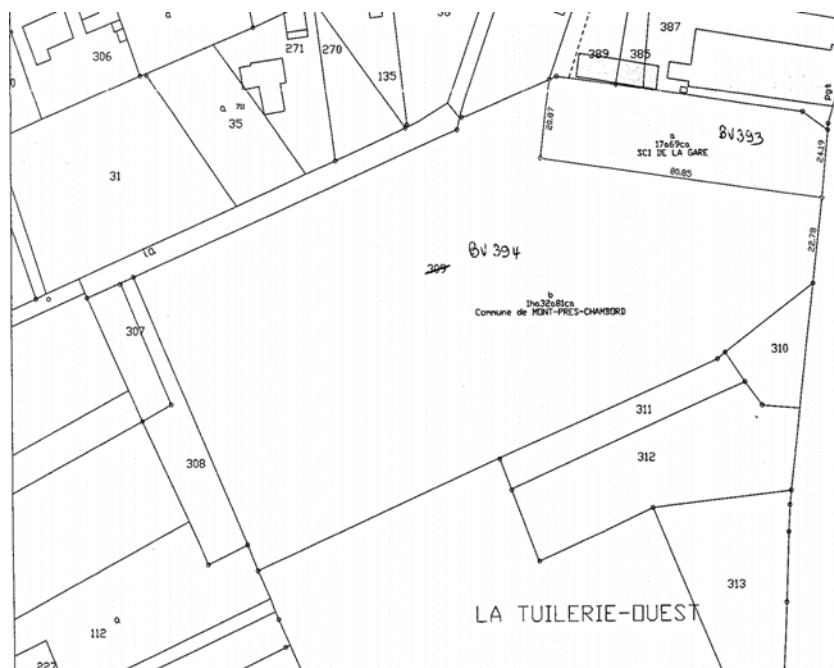
URBANISME

N° 61/2021 : Cession des parcelles BV 441 et 442 « La Tuilerie-Ouest » à la SCI de la Gare

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil municipal a donné son accord pour procéder à la cession d'une partie de la parcelle BV 309 au profit de la société GRUM'TRANSPORT représentée par M. Laurent VRIET au prix de 3 € TTC le m².

Or, la parcelle BV 309 a fait l'objet d'une division pour devenir :

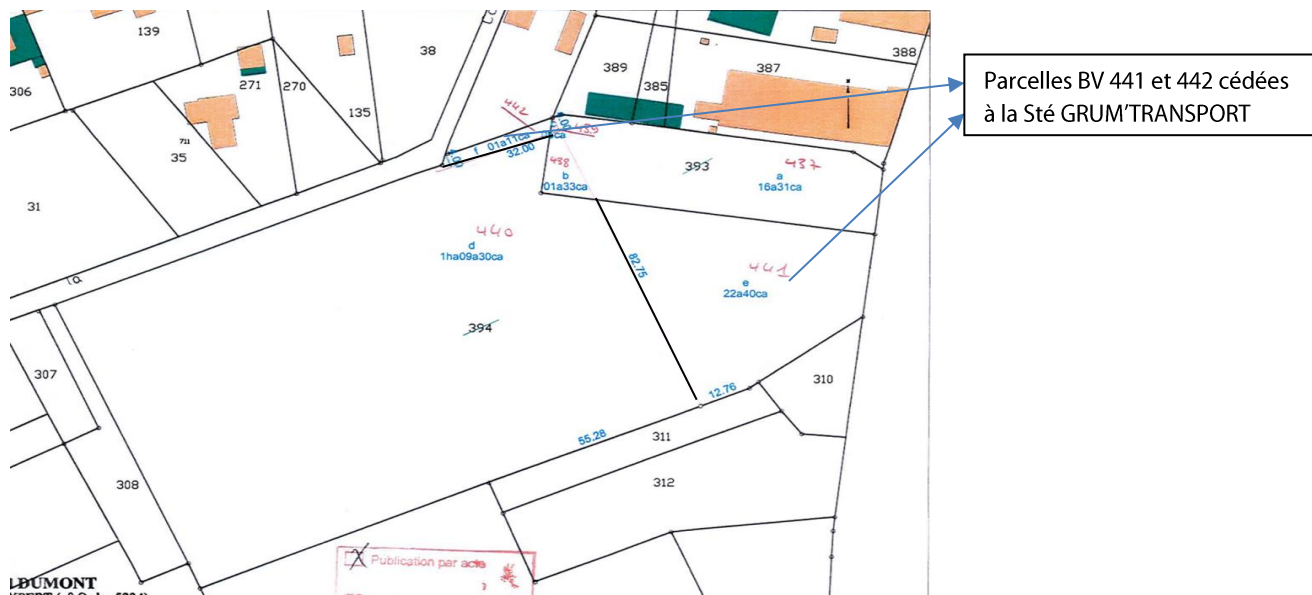
- BV 394 de 13 281 m²
- BV 393 de 1 769 m².



La parcelle BV 393 a été vendue à la SCI de la GARE, représentée par M. VRIET Laurent, par acte rédigé en l'étude de Me JAMBON-CARPENTIER, notaire à BRACIEUX.

La parcelle BV 394, restant propriété de la commune, a fait l'objet d'une nouvelle division le 26 septembre 2019 aux termes d'un bornage réalisé par M. Pascal DUMONT, géomètre-expert, pour devenir :

- BV 440 de 10 930 m²
- BV 441 de 2 240 m²
- BV 442 de 111 m².



La partie cédée par délibération du 20 juin 2019, correspond aux parcelles BV 441 et BV 442 et les frais afférents à cette transaction demeurent à charge de l'acquéreur.

Afin d'établir l'acte de vente, Maître JAMBON-CARPENTIER demande que la commune prenne une nouvelle délibération précisant le nom exact de l'acquéreur, les références des parcelles cédées et leur contenance.

M. le maire demande au Conseil municipal de délibérer et de l'autoriser ou son délégataire à signer l'acte et tout autre document afférents à cette affaire.

La réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix à la signature de l'acte authentique de vente.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord pour procéder à la cession des parcelles BV 441 de 2 240 m² et BV 442 de 111 m² sise au lieudit « La Tuilerie-Ouest » à la SCI de la GARE, représentée par M. VRIET Laurent, au prix de 3 € TTC le m²,

Charge l'étude de Maître JAMBON-CARPENTIER de rédiger l'acte de vente dont les frais demeurent à charge de l'acquéreur,

Autorise le maire ou son délégataire à signer l'acte de vente et tout autre pièce afférente à cette affaire.

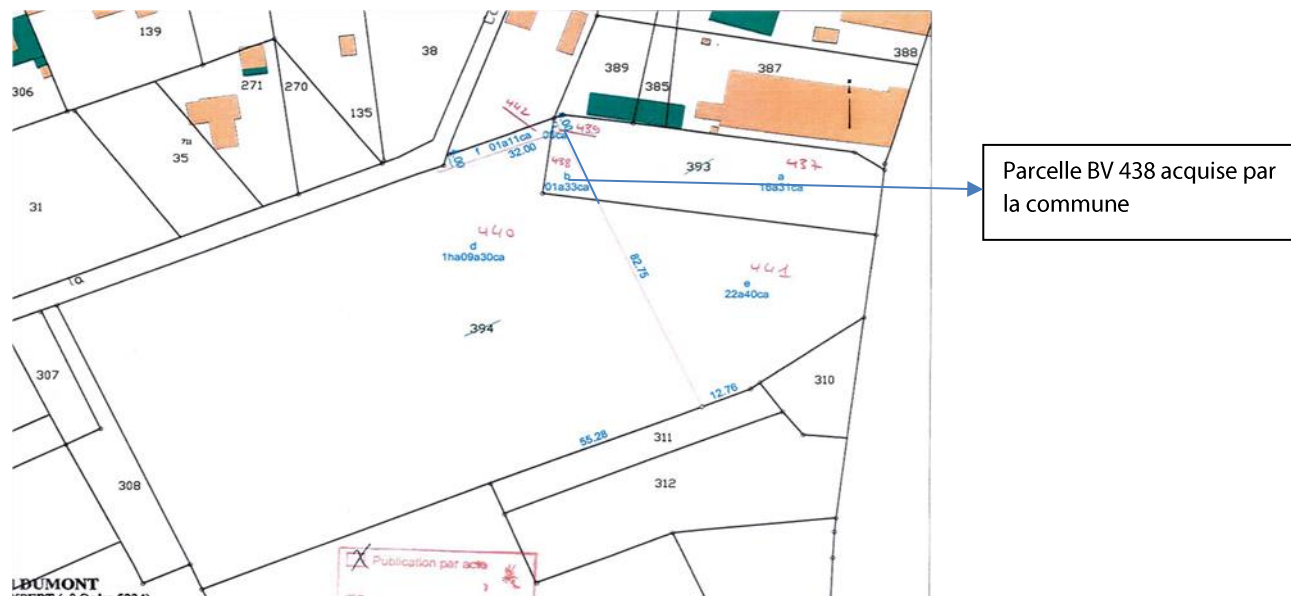
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

N° 62/2021 : Achat par la commune de la parcelle BV 438 à la SCI de la Gare « La Tuilerie-Ouest »

M. le maire expose à l'assemblée délibérante que la SCI DE LA GARE, représentée par M. Laurent VRIET, s'est engagée à céder à la commune la parcelle BV 438, issue de la division de la parcelle BV 393, d'une superficie de 133 m² au prix de 3 € TTC le m². Il s'avère que cette parcelle fait partie intégrante du périmètre de la parcelle BV 440, appartenant à la commune de MONT-PRES-CHAMBORD et exploitée par M. Florian SLOSSE dans le cadre d'un bail rural environnemental.



M. le maire invite le conseil municipal à donner son accord pour acquérir cette parcelle, charger l'étude JAMBON-CARPENTIER de rédiger l'acte authentique et autoriser le maire ou son délégataire à signer l'acte authentique et tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir à la SCI de la Gare, représentée par M. Laurent VRIET, la parcelle BV 438 de 133 m² au lieudit « la Tuilerie-Ouest »

Désigne Me Jambon Carpentier, notaire à Bracieux pour rédiger l'acte de vente,

Autorise le maire ou son délégataire à signer l'acte de vente et tout autre pièce afférente à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

N° 63/2021 : Cession des terrains à Terres de Loire Habitat pour la construction de logements sociaux au lieudit « le Bellaugéon »

Vu la délibération du 20 mai 2021 procédant au déclassement des parcelles cadastrées section BL numéros 305, 375, 376 et 378 du domaine public communal, ces parcelles n'étant plus affectées à un usage ou à un service public,

Dans le prolongement de la délibération du 08 avril 2021 actant l'accord de vente des parcelles cadastrées section BL numéros 400 à 406, 408 à 417 et 398 à TERRES DE LOIRE HABITAT, provenant en partie de la division des parcelles cadastrées section BL numéros 305, 375, 376 et 378, matérialisées sur le document d'arpentage ci-annexé,

Vu l'avis du 29 mars 2021 du service des domaines sur la valeur vénale des terrains à acquérir par TERRES DE LOIRE HABITAT,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- la cession définitive de l'ensemble des terrains d'emprise de l'opération à l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT cadastrés section BL numéros 400 à 406, 408 à 417 et 398 représentant une surface totale de 4 090 m² pour une somme de 1 € sans TVA,
- l'autorisation à donner à Monsieur le maire ou son délégataire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'étude de Maître Laura DENIS, notaire à BLOIS ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de céder l'ensemble des terrains d'emprise de l'opération à TERRES DE LOIRE HABITAT, cadastrés section BL numéros 400 à 406, 408 à 417 et 398 représentant une surface totale de 4 090 m² pour une somme de 1 € sans TVA,
- Autorise le maire ou son délégataire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'étude de Maître Laura DENIS, notaire à BLOIS ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Exploitation de la baignade

M. le Maire rappelle que la baignade naturelle rouvrira le mercredi 23 juin. Le système de filtration de l'eau a été modernisé. Désormais, la majorité du volume d'eau renouvelé s'effectue en surface grâce à un caniveau de débordement.

Il rappelle que le responsable de la baignade depuis plusieurs années, M. De Cathelineau a fait valoir ses droits à la retraite. Face aux difficultés de recrutement d'un remplaçant, la Communauté de communes a choisi de faire appel à une société prestataire. Parallèlement, la commune de Bracieux était en difficulté pour recruter des maîtres-nageurs pour sa piscine.

La CCGC et la commune de Bracieux ont lancé un appel à candidature pour ces prestations de service. La société EQUALIA qui exploite déjà la piscine de Contres a fait la meilleure offre et a été retenue pour l'exploitation de la baignade et la piscine de Bracieux. Un bilan sera fait après la saison. Il est à espérer que les protocoles liés à la Covid ne créent pas des difficultés d'exploitations supplémentaires, notamment pour les vestiaires, les toilettes, les douches. L'ARS a effectué ce jour les premiers prélèvements d'eau pour analyse.

M. Mohamed BENTHANANE fait remarquer qu'à chaque fois qu'un prestataire « s'approprie » la gestion d'une installation, les associations rencontrent des difficultés pour disposer de créneaux. A cette remarque, M. Gilles CLEMENT précise que ça peut être le cas lorsqu'il s'agit d'un délégataire, mais pas avec un prestataire.

Aux questions posées par Mme Sylvie JOSSO qui demande si l'AQUA GYM pourra toujours accéder au site après la fermeture de la baignade à 20 h00 et Mme Marion MAURICE s'il y aura des cours de natation, comme les années passées, M. Gilles CLEMENT répond que cela devrait toujours être possible et qu'il faudra s'adresser aux maîtres-nageurs du prestataire.

M. le Maire précise que les saisonniers qui travailleront sur le site sont originaires du territoire en favorisant les étudiants.

M. José COEHLO ajoute que la Communauté garde la main sur le fonctionnement technique et la maintenance du matériel et du site.

Programme de la manifestation « faites pour le climat » le 19 septembre 2021

A l'initiative de l'entente intercommunautaire Grand Chambord - Beauce Val de Loire, une manifestation intitulée « faites pour le climat » sera organisée à Saint-Dyé-sur-Loire le 19 septembre 2021 dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale. Cette manifestation à thématique transversale fera la promotion des gestes éco-responsables.

Plusieurs événements se dérouleront à différents endroits du village, des quais de la Loire à la cour de la maison de la Loire en passant par la place de l'Eglise :

- Des événements culturels (concerts, représentations déambulatoires, spectacle autour de l'énergie)
- Un marché de producteurs locaux
- Une bourse de manuels de l'école de musique du Grand Chambord.

Il y aura aussi différents villages thématiques :

- Un village « habitat – énergie » avec un stand présentant la maison de l'habitat
- Un village « mobilités » pour promouvoir le déplacement à vélo et toutes les déclinaisons autour du vélo
- Un village « agriculture et alimentation » pour sensibiliser les habitants aux bienfaits et aux enjeux d'une alimentation saine, locale et bas-carbone
- Un village économie des ressources pour proposer de réfléchir à sa propre consommation d'énergie.

M. le Maire informe aussi le conseil de la création d'un site internet dédié aux questions relatives au Plan Climat Air Energie de l'entente Grand Chambord Beauce Val de Loire : ententepourleclimat.fr.

Foire aux pommes

Mme Sylvie CHAUVEAU demande si la foire aux pommes aura lieu et s'interroge sur son organisation.

Les nouvelles cuisines du restaurant scolaire ne permettront plus de faire les tartes tatin dans les mêmes conditions qu'avant les travaux. De plus, du fait des gelées printanières, les producteurs ont fait savoir qu'ils n'auront pas de pommes pour la foire. Comment imaginer une foire aux pommes sans pommes ? Une rencontre a lieu samedi matin 12 juin avec le Comité des fêtes pour échanger à ce sujet.

2021 n'aura probablement pas sa foire aux pommes classique. L'organisation d'une fête sous une autre forme est à imaginer.

Questions d'administrés

- M. François RAMAUGE rapporte à l'équipe municipale les points qui lui ont été soulevés lors de la distribution des bulletins dans son secteur, notamment les riverains de la rue des Grotteaux :
 - surélever le carrefour route des Grotteaux/rue de Bel Air (point d'arrêt bus scolaires)
 - sécuriser la fosse d'infiltration des eaux aux abords du skate-park
 - attribution d'un local ou d'un box pour entreposer les archives de la cellule AFN montaise.
 - route des Grotteaux, les trottoirs ne sont pas entretenus sur les portions résidences secondaires et champs.

- Le point de sécurité routière rejoint la demande d'un collectif route de Blois. M. Clément propose de réunir une commission début juillet pour travailler sur les moyens qui pourraient être mise en place pour répondre à ces questions de sécurité routière.
- M. le Maire donne ensuite lecture du courriel de Mme LE ROUVREUR en date du 20 mai dernier.
- Une journée « portes ouvertes » aux jardins partagés aura lieu le 19 juin 2021.
- M. Mohamed BENTHANANE rappelle qu'il est le « M. Sécurité » de la commune et qu'il n'a pas été interpellé depuis sa nomination et fait état d'un véhicule qui, chaque matin, roule à une vitesse excessive sur la Petite Rue et rue des Mardelles. M. le Maire lui répond qu'en raison de la pandémie, aucune réunion en présentiel ne s'est tenue depuis 15 mois.
- Mme Marie-Noelle LE CAM informe que la commune de MONT PRES CHAMBORD a participé au concours « villes et villages étoilés » organisé par l'Association Nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) et obtenu une labellisation de 2 étoiles. Une remise de diplôme est prévue le vendredi 3 septembre.
- Le forum des associations aura lieu le 4 septembre 2021.

Fin de séance à 23h43